

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

TBT/Notif.87.53

7 mai 1987

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: NORVEGE
2. Organisme responsable: Ministère de l'agriculture
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 , 2.6.1 , 7.3.2 , 7.4.1 , autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Pesticides, principalement ex NCCD 38.11
5. Intitulé: Règlement concernant les prescriptions relatives à l'autorisation exigée des importateurs de pesticides, etc.
6. Teneur: Projet de règlement applicable aux entreprises qui souhaitent importer des pesticides et produits apparentés conformément à la loi sur les pesticides, etc. du 5 avril 1963. Le règlement contient des dispositions concernant l'autorisation, l'importation, la distribution, la vente, l'information, la qualification professionnelle, etc.
7. Objectif et justification: Protection de la santé humaine et de l'environnement
8. Documents pertinents:
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Dès que possible
10. Date limite pour la présentation des observations: 15 juin 1987
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information ou adresse d'un autre organisme: